



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

14 Décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 14 Décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés-Avis	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE/ CDAC N°2020-330	04.12.2020	Avis relatif à l'extension d'un ensemble commercial par création de trois cellules commerciales au sein de l'ilot A5A6 de la ZAC Le Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine	3
DCL/BRGE N°2020-339	10.12.2020	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur KABADA Walid à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « L'AUTO-ÉCOLE DU PALAIS» à Clichy.	5
DCL/BRGE N°2020-340	10.12.2020	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur TABATE Amale à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CCS VANVES» à Vanves.	7
DCL/BRGE N°2020-341	10.12.2020	Arrêté autorisant Monsieur OUAKKA Tarik à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CCS VANVES » à Vanves.	8

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2020-330 du 4 décembre 2020 relatif à l'extension d'un ensemble commercial par création de trois cellules commerciales au sein de l'ilot A5A6 de la ZAC Le Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2020-109 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mme Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, secrétaire générale adjointe ;

Vu la demande d'avis pour l'extension d'un ensemble commercial par création de trois cellules commerciales au sein de l'ilot A5-A6 de la ZAC Le Parc d'affaires à Asnières-sur-Seine, reçue le 5 octobre 2020, et enregistrée sous le numéro 92.20.09 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2020/250 du 10 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur l'extension d'un ensemble commercial par création de trois cellules au sein de l'ilot A5-A6 de la ZAC Le Parc d'affaires à Asnières-sur-Seine ;

Sous la présidence de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, Secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

Mme Josiane FISCHER, représentant M. Manuel AESCHLIMANN, maire d'Asnières-sur-Seine ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. André MANCIPOZ, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Carine BANSEDE, représentant M. Pascal PELAIN maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange ;
M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;
Mme Marie-Christine DURIEZ, représentant M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine.

Assisté du représentant de l'administration :

M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que l'objet de la demande consiste en l'extension de 490,55 m² de l'ensemble commercial de la ZAC Parc d'Affaires par la création d'un magasin alimentaire et de deux cellules commerciales de moins de 300 m² implantés en pied d'immeuble sur le lot A5A6 ;

Considérant que le projet viendra renforcer la centralité en cours de constitution au sein de la ZAC Parc d'Affaires, qu'il contribue également à redynamiser l'ancienne friche tout en apportant une réponse aux besoins des habitants ;

Considérant que le projet vise une clientèle de proximité avec des modes de déplacements essentiellement doux ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un EcoQuartier ou les problématiques de performance énergétique, de perméabilité des sols et de mobilités ont été étudiées ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Josiane FISCHER, représentant M. Manuel AESCHLIMANN, maire d'Asnières-sur-Seine ;
M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
M. André MANCIPOZ, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Carine BANSEDE, représentant M. Pascal PELAIN, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Gérard SCHREPFER, association Léo Lagrange des consommateurs ;
M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;
Mme Marie-Christine DURIEZ, représentant M. Jean-Sébastien SOULE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

• S'est abstenu :

Néant

• A voté contre le projet :

Néant

· Absents :

M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la SAS ASNIERES A5 A6, relative à l'extension d'un ensemble commercial par création de trois cellules commerciales, pour une surface de vente de 490,55 m², au sein de l'ilot A5-A6 de la ZAC Le Parc d'affaires à Asnières-sur-Seine.

Nanterre, le 4 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe

Virginie GUERIN-ROBINET

Arrêté DCL/BRGE N° 339 du 10 décembre 2020 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur KABADA Walid à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « L'AUTO-ÉCOLE DU PALAIS » à Clichy.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;

Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu L'arrêté modifié DRE/BR n° 280 du 04 décembre 2015 autorisant monsieur KABADA Walid à exploiter, sous le n° d'agrément E 15 092 0026 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «L'AUTO-ÉCOLE DU PALAIS» situé au 02 boulevard Jean Jaurès à Clichy ;

Considérant que Monsieur KABADA Walid a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur KABADA Walid est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 15 092 0026 0, au 02 boulevard Jean Jaurès à Clichy, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « L'AUTO-ÉCOLE DU PALAIS » ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 10 décembre 2020.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM – quadri léger / A/A2/A1 / AM

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 340 du 10 décembre 2020 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur TABATE Amale à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CCS VANVES» à Vanves.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 272 du 05 décembre 2017 autorisant monsieur TABATE Amale à exploiter, sous le n° d'agrément E 17 092 0019 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CCS VANVES» situé au 53 avenue Victor Hugo à Vanves ;

Considérant que monsieur TABATE Amale a présenté un acte de cession de son fonds de commerce en faveur de monsieur OUAKKA Tarik ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté DRE/BR n° 272 du 05 décembre 2017 autorisant monsieur TABATE Amale à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «CCS VANVES» situé au 53 avenue Victor Hugo à Vanves, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 17 092 0019 0 attribué à monsieur TABATE Amale pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise 2/4 Boulevard de L'Hautil- BP 30322 Cergy Pontoise

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 10 décembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 341 du 10 décembre 2020 autorisant Monsieur OUAKKA Tarik à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CCS VANVES » à Vanves.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;

- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 272 du 05 décembre 2017 autorisant monsieur TABATE Amale à exploiter, au 53 avenue Victor Hugo à Vanves, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CCS VANVES» ;
- Vu** L'acte de cession de fonds de commerce entre monsieur TABATE Amale et monsieur OUAKKA Tarik (Ecole de conduite Saint Jean à Dreux) ;
- Vu** Le dossier complet déposé par monsieur OUAKKA Tarik ;

Considérant qu'il s'agit d'une reprise du local d'activité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur OUAKKA Tarik est autorisé à exploiter sous le n° E 20 092 0014 0, au 53 avenue Victor Hugo à Vanves, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CCS VANVES» ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 10 décembre 2020.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes :

B / B1/AM-quadri léger

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 10 décembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>